

ARRETE

N° ARR_ADT_2023-01-19_03

Arrêté portant mise à jour des plans locaux d'urbanisme ou carte communale des communes de Barentin, Blacqueville, Bouville, Emanville, Limésy, Pavilly et Sainte-Austreberthe – Règlement Local de Publicité Intercommunal

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Barentin en date du 20 décembre 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Blacqueville en date du 24 mai 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Emanville en date du 18 juin 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Goupillières en date du 29 novembre 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Limésy en date du 21 janvier 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pavilly en date du 03 juillet 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte Austreberthe en date du 25 avril 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bouville en date du 16 décembre 2004 portant approbation de la carte communale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 21 novembre 2022 approuvant la révision du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Considérant l'absence de document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Villers-Ecalles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Barentin, Blacqueville, Emanville, Goupillières, Limésy, Pavilly et Sainte Austreberthe sont mis à jour à la date du présent arrêté.

Pour ce faire, il est annexé aux PLU, la délibération en date du 21 novembre 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal ainsi que ledit règlement.

Par conséquent, les annexes des PLU des communes précitées sont modifiées.

La carte communale de la commune de Bouville est mise à jour à la date du présent arrêté.

Pour ce faire, il est annexé à la carte communale, la délibération en date du 21 novembre 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal ainsi que ledit règlement.

Par conséquent, les annexes de la carte communale de Bouville sont modifiées.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera affiché en mairies et au siège de la communauté de communes Caux-Austreberthe pendant un mois.

Le dossier intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme des Mairies de Barentin, Blacqueville, Bouville, Emanville, Goupillières, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe et Villers-Ecalles aux jours et heures d'ouverture au public.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barentin, le 19 janvier 2023

Le Président
Christophe BOUILLON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.